

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL de la neuvième ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Chelsea, tenue le 8 septembre 2015 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS : les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Yves Béthencourt, sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier et Madame Maria Elena Isaza, directrice générale adjointe.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de question fut tenue : aucune question.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

317-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyée par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

AJOUTS :

- 6.1 a) Démission - Monsieur Brian Hendrick
- 8 h) Octroi du contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la Route 105

RETRAITS :

- 9 c) Création d'un comité de réflexion pour la planification participative d'aménagement d'un parc dans le secteur Farm Point
- 9 d) Aménagement d'un accès à l'eau au Lac de la Montagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

318-15

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 4 août 2015 et de la session spéciale du 24 août 2015 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-15

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le Conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois d'août 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 44 176,46 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyée par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois d'août 2015;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

320-15

OBSERVATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

ATTENDU QUE la promotion de la paix est l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, ce qui reflète une aspiration profonde de personnes dans le monde;

ATTENDU QUE les Nations Unies ont reconnu que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que les défenses de la paix doivent être construites »;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies en 1981 a proclamé la Journée internationale de la paix « consacrée à la célébration et au renforcement des idéaux de paix au sein et entre toutes les nations et les peuples »;

ATTENDU QUE les Nations Unies ont invité « tous les États membres, organes et organismes du système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non-gouvernementales, des peuples et des individus à commémorer d'une manière appropriée la Journée internationale de la paix, notamment par le biais de tous les moyens de l'éducation, et à coopérer avec les Nations Unies dans le respect de ce jour »;

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea affirme les idéaux de paix nécessaires qui permettent aux communautés de se développer à la maison et dans le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la Municipalité observe la Journée internationale de la paix le 21 septembre de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-15

CHANGEMENT PÉRIODE COUVERTURE DES ASSURANCES

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté ses assurances dommages et responsabilité avec la Mutuelle des municipalités du Québec en août 2014 pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 (résolution n^o 203-14);

ATTENDU Que l'exercice financier de la Municipalité est du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QU'il serait plus simple de faire coïncider la période de couverture des assurances avec la période comptable;

ATTENDU QUE ceci nous éviterait d'avoir à comptabiliser des dépenses payées d'avance en fin d'année et nous permettrait de mieux budgéter les dépenses annuelles d'assurances;

ATTENDU QUE le montant à payer pour couvrir la période de novembre et décembre 2015 sera basé sur la proposition datée du 18 juillet 2014 au prorata du nombre de mois supplémentaires donc aucune augmentation dans la tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de prolonger la période de couverture des assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour qu'elle se termine le 31 décembre 2015;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires d'assurances de tous les départements touchés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-15

DÉMISSION DE M. BRIAN HENDRICK

ATTENDU QUE Monsieur Brian Hendrick occupe le poste d'opérateur-chauffeur au service des travaux publics;

ATTENDU QUE Monsieur Brian Hendrick a présenté sa démission au directeur général;

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE la dernière journée de Monsieur Brian Hendrick à notre emploi était le 2 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la démission de Monsieur Brian Hendrick à titre d'opérateur-chauffeur soit acceptée;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

323-15

DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN MAXWELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 47, chemin Maxwell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit le garage et l'étage, à une distance de 2,5 m de la limite arrière de propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 326 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 7 juillet 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 juillet 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au Conseil municipal pour décision et à l'effet que le Conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE la voisine, dont la résidence est située à environ 40 mètres, a informé la Municipalité par écrit, qu'elle appuie la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit le garage et l'étage, situé à une distance de 2,5 m de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 326 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 47, chemin Maxwell, tout en greffant la condition suivante à respecter:

- Que des arbres soient plantés à l'intérieur des limites de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

324-15

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (IGA-FARM POINT)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le site du IGA à Farm Point, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une clôture opaque en métal noir, en respect de la condition énoncée dans la résolution 75-13;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2015 et recommande d'accorder la demande;

ATTENDU QUE le Conseil, par la résolution 75-13, approuvait une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement à 1,78 mètres de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres, à condition qu'une clôture opaque soit installée le long de la limite Ouest de la propriété pour protéger la résidence voisine des nuisances engendrées par le stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-153 relatif au lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le site du IGA à Farm Point, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 945-15

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 945-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – CRÉATION DES ZONES RA-102, PU-103 ET AG-104

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du Conseil, il présentera pour adoption, un règlement pour modifier le règlement n° 636-05 intitulé « Règlement de zonage »;

Le but de ce règlement est de modifier certaines dispositions afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement résidentiel « Domaine de la Montagne » dans le secteur d'Hollow Glen;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

325-15

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 945-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – CRÉATION DES ZONES RA-102, PU-103 ET AG-104

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du « Domaine de la Montagne » dans le secteur d'Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du concept du plan d'aménagement d'ensemble du projet et a émis une recommandation favorable lors de la rencontre ordinaire du 8 juillet 2015;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par la résolution n° 286-15 datée du 4 août 2015, le concept du plan d'aménagement d'ensemble relatif à la zone PAE-95;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce premier projet de règlement n° 945-15 modifiant le Règlement de zonage n° 636-05 – Création des zones RA-102, PU-103 et AG-104, soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que le Conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le conseiller Yves Béthencourt se retire des discussions pour apparence de conflit d'intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

326-15

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des toitures pour l'hôtel de ville, le garage municipal et la caserne no. 1;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
2413-2276 Québec inc. / Couvreur Rolland Boudreault	264 327,53 \$
Morin Isolation et Toitures Ltée	286 031,36 \$
TMR3 couvreur-Ferblantier	319 450,00 \$
Les Toitures Raymond & Assoc. Inc.	362 102,27 \$
9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit	451 851,75 \$

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE la firme d'architectes FCSD architecture + design a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Couvreur Rolland Boudreault est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la réfection des toitures pour l'Hôtel de ville, le garage municipal et la caserne no. 1, au montant de 264 327,53 \$, incluant les taxes, à la compagnie Couvreur Rolland Boudreault;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-722 (Bâtiments – Administration), 23-030-00-722 (Bâtiments – Sécurité publique) et 23-040-00-722 (Bâtiments – Travaux publics), règlement d'emprunt 924-15.

Le conseiller Simon Joubarne se retire des discussions pour apparence de conflit d'intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 944-15 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 673 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 673 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire du Conseil, soit le 4 août 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 944-15 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 673 300 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie », soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La mairesse Caryl Green demande le vote :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

328-15

ABROGER LA RÉSOLUTION 301-15 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX LOT 4 239 204 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution 238-15, le plan d'avant-projet de lotissement du lot 4 239 204 au cadastre du Québec, également connue comme le projet de la Ferme Hammond a été approuvé;

ATTENDU QUE tel que spécifié dans le Règlement no. 894-14 décrétant une politique et des normes régissant les chemins dans les limites de la Municipalité de Chelsea et le « *Cahier des normes de construction routière. Chemins municipaux* », le pavage est exigé pour tous les nouveaux chemins municipaux;

ATTENDU QUE les développeurs sont d'accord pour se conformer à la section « pavage » de l'article 4.3, clauses particulières, de l'entente de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil, par la présente, abroge la résolution 301-15 adoptée par le conseil le 4 août 2015;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

329-15

RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT - 4, CHEMIN BELLEVUE

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé par sa résolution 245-15 la réparation du mur de soutènement pour un montant maximum de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, le montant est plus élevé que le montant estimé initialement;

ATTENDU QU'une somme supplémentaire de 11 500,00 \$ est nécessaire pour effectuer les réparations;

ATTENDU QUE le coût du contrat pour le scellement de fissures est moindre que le budget autorisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise un transfert budgétaire du poste budgétaire 02-320-00-521 (entretien et réparation – infrastructures) au poste budgétaire 02-320-00-995 (réclamations dommages et intérêts);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-995 (Réclamation dommages et intérêts).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

330-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 930-15 - BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des normes relatives aux branchements privés à l'aqueduc et à l'égout;

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire du Conseil, soit le 4 août 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 930-15 titré « Branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea », soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-15

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES DE VOIRIE POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE LOT 3

ATTENDU QUE par sa résolution 295-14 le Conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc. au montant de 61 511,63 \$, incluant les taxes, pour la préparation des plans et devis de voirie pour le Lot 3;

ATTENDU QUE la construction de la médiane sur le chemin Old Chelsea, en face de la ferme Hendrick, doit être retirée du projet;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les plans et devis de voirie, lesquels ont été préparés par la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc.;

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. Inc. a soumis une offre de services pour la modification des plans et devis sur une base horaire pour un montant maximum de 17 071,49 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires seront remboursés par le MTQ conformément à l'entente à intervenir avec le MTQ, soit 63,72 % MTQ et 36,28 % Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'octroyer les honoraires supplémentaires à la firme Les Consultants S.M. Inc. au montant de 17 071,49 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution. Les fonds nécessaires, pour la partie de la Municipalité (36,28 %), seront pris à même le poste budgétaire 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

332-15

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-53) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE - LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) a demandé des changements au procédé de traitement;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
Ajout de deux regards SP-6500	40 171,34 \$	1 global	40 171,34 \$
Vanne murale série 20	18 736,19 \$	1 global	18 736,19 \$
Mécanique de procédé	30 243,90 \$	1 global	30 243,90 \$
Sous-total travaux non prévus			89 151,43 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)			5 000,00 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général sur les sous-traitants (5%)			1 957,57 \$
Total travaux non prévus			96 109,00 \$
TPS (5 %)			4 805,45 \$
TVQ (9,975 %)			9 586,87 \$
TOTAL			110 501,32 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 110 501,32 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 110 501,32 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement no. 53;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12 et 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-15

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 105

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de Route 105;

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes d'experts en géotechniques, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Groupe ABS Inc.	15 188,20 \$
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	16 901,33 \$
Groupe Qualitas Inc.	24 690,88 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le Groupe ABS Inc. est celle recommandée par la firme d'ingénierie Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyée par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la Route 105 au montant de 15 188,20 \$, incluant les taxes, au Groupe ABS Inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage et réfection (20 ans)), règlement d'emprunt no. 923-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-15

REÇU DE DON EN ÉCHANGE DE BIENS POUR LES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE suite à l'expansion du Nordik Spa-Nature de Chelsea, les gestionnaires se sont retrouvés avec un surplus de tables, de chaises et de chariots;

ATTENDU QUE ces tables, chaises et chariots en surplus sont en bonne condition;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de tables et chaises et chariots pour les centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen ;

ATTENDU QUE monsieur Martin Paquette, propriétaire du Nordik Spa-Nature de Chelsea désire offrir à la Municipalité ces tables, chaises et chariots en échange d'un reçu pour don de biens pour fins d'impôts;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services d'une compagnie qui se spécialise dans la vente et location d'équipement pour banquet afin d'obtenir une estimation, conformément à la loi fiscale sur les impôts;

ATTENDU QUE le montant total de l'estimation s'élève à 4 500 \$;

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'émettre un reçu pour don de biens au montant de 4 500 \$ à monsieur Martin Paquette, propriétaire du Nordik Spa-Nature de Chelsea en échange de ces tables, chaises et chariots et ce, afin de les redistribuer dans ses centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-15

AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSION DE TERRAIN ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LES PROPRIÉTAIRES DU LOT N° 4 417 653-P3 (DAVID MEREDITH & FIDUCIE DE LA FAMILLE MEREDITH)

ATTENDU QUE la Municipalité, en partenariat avec les organismes Chelsea Nordiq, Sentiers Chelsea et la Fondation Chelsea sont en cours de réalisation d'un projet récréatif qui serait situé au Centre-Village;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs du Plan directeur de transport actif de la Municipalité de Chelsea (2014), du Plan stratégique du Centre Meredith (2014), du PPU-Centre-Village (2011) et du document Vision-Centre-Village (2010);

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente de cession de terrain avec les propriétaires du lot affecté par le tracé du projet et joint à la présente;

ATTENDU QU'il s'agit d'un acte de transfert pour céder des parcelles de terrain dans le cadre du règlement de lotissement municipal sur les parcs et terrains de jeux, soit 10 % en don à céder à la Municipalité, qui serait accordé comme crédit transférable à un futur projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE le crédit sera accepté seulement à la condition qu'il y ait acte de transfert des parcelles de terrain faisant l'objet du projet d'aménagement du projet récréatif, pour une superficie approximative de 12 acres de terrains situés sur le lot N° 4 417 653-P3;

ATTENDU QUE les propriétaires dudit lot s'engagent à céder les parcelles de terrain tel que décrit au plan ci-annexé;

ATTENDU QUE lors de l'aménagement d'un futur projet de développement résidentiel, un plan d'arpenteur sera émis par la Municipalité afin de définir les limites exactes des parcelles visées aux fins de cette entente;

ATTENDU QUE le comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil de prioriser la réalisation de ce projet récréatif qui serait situé au Centre-Village;

ATTENDU QUE d'ici la signature de l'entente de cession de terrain, le Conseil propose que la Municipalité puisse le louer en autant que les organismes Chelsea Nordik, Sentiers Chelsea et la Fondation assument les frais associés à cette location;

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil approuve la signature d'une entente de cession de terrain à la Municipalité avec les propriétaires du lot affecté par le tracé du projet;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution, incluant le bail nécessaire pour la location du terrain en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-15

ACQUISITION D'UNIFORMES DE COMBAT INCENDIE

ATTENDU QUE la durée de vie maximum d'un uniforme de combat est de 10 ans;

ATTENDU QUE plusieurs pompiers possèdent des uniformes de combat qui ont plus de 10 ans et qui doivent donc être remplacés;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié en date du 14 août 2015 pour l'achat d'uniformes de combat pour les pompiers;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux compagnies ont déposé des soumissions dans les délais prescrits, soit :

Soumissionnaires	Prix pour 16 habits de combat (taxes incluses)
Boivin & Gauvin	41 103,10 \$
Aréo-Feu	27 502,02 \$

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a fait l'analyse des soumissions reçues et que la soumission la plus basse répond à toutes les exigences du devis technique;

ATTENDU QU'en 2015, l'État des activités d'investissement prévoit le financement d'une dépense d'au plus 27 300 \$ pour l'achat d'uniformes de combat à même le Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth MacFie et résolu que le Conseil accepte la soumission d'Aréo-Feu pour l'achat de 16 uniformes de combat au montant de 27 502,02 \$ incluant les taxes et autorise une affectation de 25 113,01 \$, avant taxes, du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectations – fonds de roulement 23-920-00-000;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machineries, outillages et équipements de Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2015

337-15

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maria Elena Isaza
Directrice générale adjointe

Caryl Green
Mairesse